

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
Mor
be



07017736

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU
le 11 9 JAN. 2007
jour de sa réception.
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/01/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0458306291

Dénomination

(en entier) **SCRIS LA GERNELLE**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Illimitée et Solidaire

Siège : 6830 Bouillon, Ferme des Mouches

Objet de l'acte : Transformation en société privée à responsabilité limitée

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Bernard CHAMPION, Notaire à Bertrix, le 15 décembre 2006, enregistré à Paliseul, le 21 décembre 2006, volume 282, folio 89, case 6, six rôles, sans renvoi, par Monsieur Victor COLLARD, L'inspecteur principal, ai, qui a perçu pour droits la somme de 25,00 EUR, il résulte que l'assemblée générale des associés de la Société Coopérative à Responsabilité Illimitée et Solidaire a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

L'AN DEUX MIL SIX

Le quinze décembre.

A Bertrix en l'étude.

Par devant Maître Bernard CHAMPION, Notaire, à Bertrix

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité illimitée solidaire "SCRIS LA GERNELLE", ayant son siège social à 6830 Bouillon, Ferme des Mouches.

Société constituée par acte sous seing privé du premier avril mil neuf cent nonante-six et publié aux annexes du Moniteur belge du premier août mil neuf cent nonante-six, sous le numéro 380.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par décision du Conseil d'Administration du vingt janvier deux mille trois, publiée aux annexes du Moniteur Belge du dix-sept février deux mille trois, sous le numéro 0021191.

Immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0458.306.291.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Madame Annie LEONARD, ci-après nommée, administratrice de la société.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés tous les associés de la société, ci-après nommés, et qui se déclarent respectivement propriétaires du nombre de parts sociales ci-après indiqué :

1. Monsieur CALAY Benoît Ghislain Blaise Aimé Robert, né à Libramont, le premier décembre mil neuf cent soixante-six, époux de Madame LEONARD Annie Zoé Marie, née à Libramont, le quatorze juin mil neuf cent soixante-huit, marié sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, régime matrimonial en cours de modification, domicilié à 6830 Bouillon, Les Mouches, 2, qui se déclare propriétaire de cinquante (50) parts sociales de la société.

2. Madame LEONARD Annie Zoé Marie, née à Libramont, le quatorze juin mil neuf cent soixante-huit, épouse de Monsieur CALAY Benoît Ghislain Blaise Aimé Robert, né à Libramont, le premier décembre mil neuf cent soixante-six, mariée sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, régime matrimonial en cours de modification, domicilié à 6830 Bouillon, Les Mouches, 2, qui se déclare propriétaire de quarante-neuf (49) parts sociales de la société.

3. Madame HAINAUX Marcelle, domiciliée à 6830 Bouillon, Les Mouches, 1, qui se déclare propriétaire de une (1) part sociale de la société.

Exposé

Madame la Présidente expose et requiert le notaire soussigné d'acter que

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

Ordre du jour

1) Suppression de la valeur nominale des parts sociales.

2) Augmentation de capital à concurrence de seize mille cent euros (16.100,00 EUR) pour le porter de deux mille cinq cents euros (2.500,00 EUR) à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR), sans apports nouveaux et sans création de part sociale nouvelle, par incorporation au capital d'une somme de seize mille cent euros (16.100,00 EUR) à prélever sur les réserves disponibles de la société telle qu'elles figurent aux comptes annuels clôturés le trente septembre deux mille six.

3) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

- 4) a Rapport de l'administratrice justifiant la proposition de transformation de la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire en société privée à responsabilité limitée, établi conformément à l'article 778 du Code des sociétés. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre deux mille six.
 - b. Rapport de Monsieur Hugues FRONVILLE, réviseur d'entreprises, à 1380 Lasne, Chaussée de Louvain, 428, établi conformément à l'article 777 du Code des sociétés portant sur l'état joint au rapport du Conseil d'administration.
 - c. Proposition de transformation de la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire en une société privée à responsabilité limitée.
 - 5) Modification de la dénomination de la société
 - 6) Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire
 - 7) Transformation de la société
 - 8) Démission de l'administratrice de l'ancienne société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire.
 - 9) Nomination
 - 10) Adoption des statuts de la société privée à responsabilité limitée.
- II. Le capital social se compose actuellement de cent (100) parts sociales.
- Il résulte de la composition de l'assemblée qui précède que toutes les parts sociales sont représentées. L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour sans qu'il soit justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations, tous les associés reconnaissant avoir parfaite connaissance des rapports prévoyants ainsi que du projet de statuts de la société privée à responsabilité limitée.
- III. Chaque part donne droit à une voix.
- IV. Aucune clause des statuts ne prévoit que la société ne pourra adopter une autre forme.
- V. Pour être admises, les propositions de transformation de la société et d'adoption des nouveaux statuts doivent réunir les quatre/cinquièmes des voix, la proposition de nomination des gérants, la simple majorité des voix, la proposition d'augmenter le capital les trois quarts des voix.
- Constatation de la validité de l'assemblée
- L'exposé de Madame la Présidente est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.
- Madame la Présidente expose les raisons qui ont motivé les objets portés à l'ordre du jour
- Délibération
- L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :
- Résolutions
- Première résolution
- Suppression de la valeur nominale des parts sociales
- L'assemblée générale décide à l'unanimité de supprimer la valeur nominale des parts sociales.
- Deuxième résolution
- Augmentation de capital
- L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'augmenter le capital à concurrence de seize mille cent euros (16.100,00 EUR) pour le porter de deux mille cinq cents euros (2.500,00 EUR) à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR), sans apports nouveaux et sans création de part sociale nouvelle, par incorporation au capital d'une somme de seize mille cent euros (16.100,00 EUR) à prélever sur les réserves disponibles de la société telle qu'elle figure aux comptes annuels clôturés le trente septembre deux mille six.
- Troisième résolution
- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital
- Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation du capital est intégralement souscrite que le capital est ainsi effectivement porté à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) et représenté par cent (100) parts sociales.
- Quatrième résolution
- Rapports
- A l'unanimité, l'assemblée dispense Madame la Présidente de donner lecture du rapport du conseil d'administration, établi conformément à l'article 778 du Code des sociétés, justifiant la proposition de transformation de la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire en une société privée à responsabilité limitée, auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre deux mille six
- A l'unanimité, l'assemblée générale des associés dispense Madame la Présidente de donner lecture du rapport de Monsieur Hugues FRONVILLE, réviseur d'entreprises, établi conformément à l'article 777 du Code des sociétés portant sur l'état joint au rapport du Conseil d'administration.
- Chaque associé reconnaît en avoir parfaite connaissance, pour en avoir reçu copie
- Le rapport de Monsieur Hugues FRONVILLE conclut dans les termes suivants :
- « Conformément à l'article 777 du Code des Sociétés, nos travaux ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive arrêtée au 30 septembre 2006 par l'organe de gestion.
- Ces travaux, effectués conformément aux normes de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société coopérative à responsabilité limitée et solidaire en une société privée à responsabilité limitée n'ont pas fait apparaître de surévaluation de l'actif net.

L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée s'élève à 54.233,42 euros et est supérieur au capital social minimum fixé à 2.500 euros

Fait à Ohain, le 11 décembre 2006.

SC DELVAUX, FRONVILLE, SERVAIS ET ASSOCIES

Représentée par

Hugues FRONVILLE

Reviser d'Entreprises. »

Un exemplaire de ces rapports sera annexé au présent acte et sera déposé en même temps qu'une expédition des présentes au greffe du tribunal de commerce de Neufchâteau.

Cinquième résolution

Modification de la dénomination

L'assemblée décide, à l'unanimité de modifier la dénomination de la société et d'adopter la dénomination suivante : « CALAY Benoît ».

Sixième résolution

Modification de la date de l'assemblée générale

L'assemblée décide, à l'unanimité de modifier la date de l'assemblée générale et d'adopter la date suivante : le dernier jeudi du mois de juin, à quinze heures.

Septième résolution

Transformation de la société

L'assemblée décide de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme de la société privée à responsabilité limitée, l'activité et l'objet social demeurent inchangés.

La dénomination de la société privée à responsabilité limitée sera « CALAY Benoît ».

Suite à l'augmentation de capital intervenue précédemment, le capital social de la société privée à responsabilité limitée « CALAY Benoît » sera fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) représentés par cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale.

Tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values demeurent intacts et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire.

La société privée à responsabilité limitée conserve le numéro d'entreprise de la société coopérative dans la Banque carrefour des entreprises, soit le numéro 0458.306.291.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société, arrêtée au trente septembre deux mille six, dont un exemplaire est inclus dans le rapport du réviseur d'entreprises.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire sont réputées réalisées pour la société privée à responsabilité limitée, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

Huitième résolution

Démission du Conseil d'Administration de l'ancienne société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de Madame Annie LEONARD de ses fonctions d'administrateur de l'ancienne société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire « LA GERNELLE », à compter de ce jour

Neuvième résolution

Nomination

L'assemblée générale des associés de la société privée à responsabilité limitée « CALAY Benoît » décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérant statutaire de la société la personne suivante :

Monsieur CALAY Benoît, domicilié à 6830 Bouillon, Les Mouches, 2.

Monsieur CALAY Benoît, ici présent, accepte ledit mandat.

Dixième résolution

Adoption des statuts de la société privée à responsabilité limitée

L'assemblée arrête comme suit, article par article, les statuts de la société privée à responsabilité limitée :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Dénomination : "CALAY Benoît"

Siège social : 6830 Bouillon, Ferme des Mouches

Capital social : 18.600,00 EUR, représenté par 100 parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/100ème de l'avoir social. Les 100 parts ont été souscrites en espèces, au prix de 186,00 EUR chacune, par Monsieur Benoît CALAY à concurrence de 9.300,00 EUR, soit 50 parts ; par Madame Annie LEONARD, à concurrence de 9.114,00 EUR, soit 49 parts et par Madame Marcelle HAINAUX, à concurrence de 186,00 EUR, soit 1 part. Le capital ainsi souscrit est entièrement libéré.

Objet social : La société a pour objet toute activité commerciale, financière ou technique se rapportant aux activités de la ferme, élevage de bétail et toute activité annexe

La société pourra également faire toute autre opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet que ce soit comme maître d'œuvre ou comme sous-traitant y compris la forge de maréchal ferrant.

La société pourra également faire toute opération relative au commerce et à l'élevage de bétail.

La société a pour objet également les travaux de terrassement, aménagements de jardins, pavage et pose de pavés autobloquants, nettoyage et rejointage de façades, pose d'égouts, démoussage de toitures, pose de parquets et de gyprocs, travaux forestiers.

Volet B - Suite

La société pourra effectuer toute activité commerciale, financière ou technique relative à ces activités.

Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Est désigné en qualité de gérant statutaire de la société

Monsieur CALAY Benoît, domicilié à 6830 Bouillon, Ferme des Mouches.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier jeudi du mois de juin, à quinze heures, au siège social, ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre

Affectation du bénéfice : Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales

DISPOSITION TRANSITOIRE

L'avoir social se compose de tous les éléments actifs et passifs de la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire.

Les cent (100) parts sociales représentant le capital de la société privée à responsabilité limitée sont réparties entre les associés, proportionnellement à leurs droits dans la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

-s-Notaire Bernard CHAMPION

Est déposée en même temps l'expédition de l'acte